

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00028

Numéro SIREN : 834 364 697

Nom ou dénomination : 12.26 PROJECT

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2019 sous le numéro de dépôt 14146

12.26 ROJECT
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 205 Chemin de Giram
06320 La Turbie
SIRET : 834 364 697

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 28 JUIN 2019 A 15 HEURES

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-huit juin,

A quinze heures,

Le soussigné Monsieur MINELLO Valery, associé unique de la société SIRIUS, SAS au capital de 1.000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune.

Madame Emeline LECANU, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est présente.

Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2018 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du Commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le rapport de gestion établi par le président,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du Commerce,

M

EL.

- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé.
- Le texte des résolutions proposées.

Adopte les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'associé unique après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président et des rapports du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne à la présidence quitus de sa gestion, pour ledit exercice.

Cette résolution mise au voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'associé unique après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice net comptable de 13.158,34 euros, décide de l'affecter de la façon suivante :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| - « Reserve légale » | 100,00 euros |
| - « Report à nouveau » | 13.058,34 euros |

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur MINELLO Valery et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du Commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

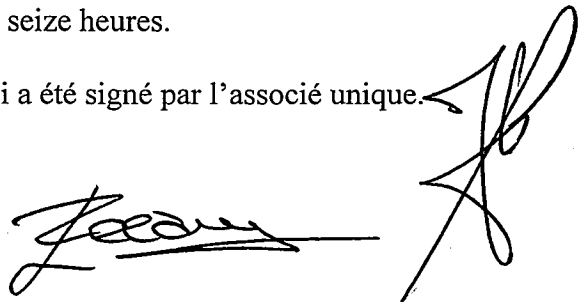
QUATRIEME RESOLUTION :

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

De tout ce qui précède il a été dressé procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.



S.A.S. 12.26 PROJECT

205 CHEMIN DE GIRAM

06320 LA TURBIE

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2018

- Bilan actif-passif

- Compte de résultat

Comptes annuels certifiés conformes à
L'Orignee



AUDIT COMPTABILITE CONSEIL MEDII
3 PLACE MASSENA

06000 NICE
04 93 16 82 02

BILAN ACTIF

ACTIF		31/12/2018 12mois		
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net
	Capital souscrit non appelé (I)			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles			
	Frais d'établissement			
	Frais de développement			
	Concessions, brevets et droits similaires			
	Fonds commercial (1)			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	Immobilisations corporelles			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, matériel et outillage			
	Autres immobilisations corporelles			
	Immobilisations en cours			
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations mises en équivalence				
Autres participations	142 500		142 500	
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	7 500		7 500	
Total II	150 000		150 000	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et acomptes versés sur commandes			
	Créances (3)			
	Clients et comptes rattachés	3 864		3 864
	Autres créances	416		416
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	13 885		13 885	
Charges constatées d'avance (3)				
Total III	18 165		18 165	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Ecarts de conversion actif (VI)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	168 165		168 165	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		31/12/2018	12mois
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation		1 000
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)		13 158
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total I		14 158
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total II		
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total III		
DETTES (1)	Dettes financières		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts auprès d'établissements de crédit		
	Concours bancaires courants		
	Emprunts et dettes financières diverses		52 720
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes d'exploitation		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 495
	Dettes fiscales et sociales		3 091
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		95 700	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)		
	Total IV		154 006
	Ecarts de conversion passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		168 165

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

154 006

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2018 12mois		
	France	Exportation	Total
Produits d'exploitation (1)			
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services	4 6 2 0 5		4 6 2 0 5
Chiffre d'affaires NET	4 6 2 0 5		4 6 2 0 5
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			
Autres produits			1
Total des Produits d'exploitation (I)			4 6 2 0 6
Charges d'exploitation (2)			
Achats de marchandises			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			
Autres achats et charges externes *			2 6 5 8 1
Impôts, taxes et versements assimilés			4 1 0 3
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotations aux amortissements et dépréciations			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			
Dotations aux provisions			
Autres charges			
Total des Charges d'exploitation (II)			3 0 6 8 4
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			1 5 5 2 2
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2018	12mois
Produits financiers		
Produits financiers de participations (3)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V		
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI		
2. Résultat financier (V-VI)		
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		15 522
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Total VII		
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		36
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Total VIII		36
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		36-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		2 328
Total des produits (I+III+V+VII)		46 206
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		33 048
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		13 158

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

S.A.S: 12.26 PROJECT

205 CHEMIN DE GIRAM

06320 LA TURBIE

ANNEXE DU 02/01/2018 AU 31/12/2018

AUDIT COMPTABILITE CONSEIL MEDIT
3 PLACE MASSENA

06000 NICE
04 93 16 82 02

ANNEXE

Exercice du 02/01/2018 au 31/12/2018

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 168 164.83 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 46 205.40 Euros et dégageant un bénéfice de 13 158.34 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 02/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 02/01/2018 au 31/12/2018

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations			142 500
Prêts, autres immobilisations financières			7 500
TOTAL			150 000
TOTAL GENERAL			150 000

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			142 500	142 500
Prêts, autres immobilisations financières			7 500	7 500
TOTAL			150 000	150 000
TOTAL GENERAL			150 000	150 000

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	7 500	7 500	
Autres créances clients	3 864	3 864	
Taxe sur la valeur ajoutée	416	416	
TOTAL	11 780	11 780	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	2 495	2 495		
Impôts sur les bénéfices	2 328	2 328		
Taxe sur la valeur ajoutée	763	763		
Groupe et associés	52 720	52 720		
Autres dettes	95 700	95 700		
TOTAL	154 006	154 006		

ANNEXE

Exercice du 02/01/2018 au 31/12/2018

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

ANNEXE

Exercice du 02/01/2018 au 31/12/2018

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 266
Total	1 266

Charges et produits constatés d'avance

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
PRESTATION DE SERVICES A 20%	46 205
Total	46 205

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Charges exceptionnelles - PENALITES ET AMENDES	36	671
Total	36	

Transferts de charges

(PCG Art. 831-2/13)

ANNEXE

Exercice du 02/01/2018 au 31/12/2018

Le 05/03/2019
MINELLO VALERY PRESIDENT DE SAS

Emeline LECANU
Expert-comptable & Commissaire aux comptes

12.26 PROJECT
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la société 12.26 PROJECT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 12.26-PROJECT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 2 janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nice, le 4 juin 2019

Cabinet EC&E	EPSILON CONSEIL & EXPERTISE 	SAS EC & E
		19 Rue Alberti
Madame Emeline LECANU	06000 NICE	Tél : 04 93 80 26 83
	www.epsilonexpert.fr	Siret : 815 299 052 00028



INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE
DES EXPERTS COMPTABLES
REGION NARBONNE-PYRÉNÉES

SAS EC&E
19 Rue Alberti 06000 Nice
Tél : 04 93 80 26 83
contact@epsilonexpert.fr

Emeline LECANU

Expert-comptable & Commissaire aux comptes

Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Décision de l'associé unique relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018

À l'attention de l'Associé unique de la société 12.26 PROJECT,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Le présent rapport reprend, en application de l'article 19 des statuts, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article 19 des statuts, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions que vous avez déjà approuvées.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSOCIE UNIQUE

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 19 des statuts, nous avons été avisé des conventions suivantes qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

- Convention avec la SARL PEST CONTROL SERVICE :

Votre société a facturé des prestations d'assistance et de conseil pour un montant HT de 46.205,40 €



Conventions intervenues depuis la clôture

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue depuis la clôture de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSOCIE UNIQUE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ayant déjà eu votre approbation dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nice le 4 juin 2019


EPSILON CONSEIL & EXPERTISE
 SAS EC & E
19 Rue Alberti
06000 NICE
Tél. : 04 93 80 26 83
www.epsilonexpert.fr
Siret : 815 299 052 00028



INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE
DES EXPERTS COMPTABLES
REGION MARSEILLE PACA

www.epsilonexpert.fr

SIRET : 815 299 052 00010 – N°TVA Intracommunautaire : FR70 815 299 052 – N° Assurance : 118 269 730

SAS EC&E
19 Rue Alberti 06000 Nice
Tel. +33 (0)4.93.80.26.83
contact@epsilonexpert.fr